

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Arrondissement de Largentière

MAIRIE  
DE  
**PAYZAC**

07230

Téléphone : 04.75.39.47.46

Télécopie : 04.75.36.21.37

Mail : mairiepayzac@orange.fr

Les comptes rendus des conseils municipaux  
sont disponibles sur le site  
de la communauté de communes  
sur la page de Payzac :  
[www.pays-beaumedrobie.com](http://www.pays-beaumedrobie.com)

COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 SEPTEMBRE 2020

**Étaient présents** : ADAM Gilles, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, EL BAZAZI Omar, ESPERANDIEU Anne, FURIC Brigitte, GAIO Christine, LEYRIS Françoise, MOUTET Nathalie, ROCHE Julien, GRANCIER Charlotte, PEILLEX Jean-François, AUBERT Julien  
MATHON Elodie arrivée à 21h n'a pas pris part aux votes

**Absents excusés** : ROGIER Olivier procuration donnée à Julien AUBERT

**Secrétaire de séance** : Madame LEYRIS Françoise

*Ouverture de la séance : 20h30.*

**Modification de la délibération n° 2017/027 du 15.09.2017 création d'emploi permanent - recrutement agent contractuel :**

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la modification du nombre d'heures hebdomadaires du personnel affecté à la garderie, à l'école, à la cantine et aux temps périscolaires, il convient de délibérer pour actualiser le tableau des effectifs en créant le poste d'agent d'animation faisant fonction d'ATSEM pour une durée hebdomadaire annualisée de 22 heures 03 minutes à raison de 28 heures par semaine scolaire.

**Pour : 14**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Modification de la délibération n° 2017/026 du 15.09.2017 création d'emploi permanent - recrutement agent contractuel.**

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la modification du nombre d'heures hebdomadaires du personnel affecté à la cantine, aux temps périscolaires, à la garderie et au ménage, il convient de délibérer pour actualiser le tableau des effectifs en créant le poste d'agent d'animation faisant fonction d'ATSEM pour une durée hebdomadaire annualisée de 29 heures 13 minutes à raison de 37 heures par semaine scolaire.

**Pour : 14**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Modification de la délibération n° 2020/017 du 30.06.2020 délégation du conseil municipal au maire**

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions

de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE

### **Article 1er -**

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, à **7 000 euros**, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites d'un montant de 30 000 euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant de 30 000 euros** ;

12° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### **Article 2 (éventuellement)-**

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 3-**

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

### **Article 4-**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**Pour : 14                      Abstention : 0                      Contre : 0**

**Questions diverses :**

- Rentrée scolaire : toujours autant d'enfants dont 30 en maternelle. Protocole COVID-19 en vigueur.
- Un abri à vélos a été installé à côté de l'école par les agents communaux. Cet abri a été subventionné en totalité par le Conseil Départemental.
- Location des salles des fêtes : pas plus de 25 personnes et activités autorisées :
  - réunions
  - repas assis sans danse
  - associations (yoga, batucada, théâtre...)masques et gestes barrières obligatoires, 1 responsable qui puisse indiquer les noms des personnes présentes à chaque séance en cas de problème.
- Projet de desserte sous le hameau des Chanels (gestion de la forêt par les propriétaires (coupes et plantations), protection contre l'incendie.
- Travaux des voies communales :
  - Route du Vivier : les travaux seront reportés en attente des travaux de modification des conduites d'eau par le SISPEC
  - Route des Plantades : au début de la voirie un travail de création de l'évacuation des eaux pluviales est à réaliser et une maison est en construction. Il a été décidé de commencer par le fond de la route et dans un deuxième temps, le début de celle-ci sera traité.
  - Route de St Genest : un devis a été établi pour effectuer des purges après réflexion il serait souhaitable de refaire le revêtement. Nous sommes donc en attente du devis.
- Déchets ménagers : diminution des points de collectes
- SISPEC : les travaux du Mazert ont bien avancé plus que 3 semaines environ. L'étude de la station d'épuration des Salles et la reprise des réseaux est bientôt terminée.
- Marché de Payzac : le protocole a été respecté. Il manquait un producteur de fruits et légumes et un vendeur de vins et bières.  
Les commerçants ont regretté qu'il n'y ai pas eu de musique, car manque d'ambiance. Mais dans l'ensemble ils étaient contents : ils ont bien travaillé.
- CCAS : le repas des anciens ne pourra pas avoir lieu, mais il est proposé de faire un colis pour les 80 ans et plus. Une réunion avec les membres du CCAS sera prévue pour l'organisation.

Fin de la réunion 23h

Le Maire  
F. COULANGE